

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2011

CP 11/05-16

L'an deux mil onze, le 30 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez Descazeaux, Roger, Roset, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusé ayant donné procuration de vote : M. Hébral ;

M. Gonzalez, Vice-Président du Conseil Général et Président de Tarn-et-Garonne Habitat n'a pas participé au vote.

**TARN ET GARONNE HABITAT
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
COMMUNE DE CASTELFERRUS**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunt présentée par Monsieur le Président de Tarn et Garonne Habitat.

Cette opération concerne la construction de onze pavillons (10 T3 et 1 T4) de type PLUS situés quartier du couvent à Castelferrus.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 1 089 400 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLUS	960 300,00 €
* Subvention Commune	80 000,00 €
* Subvention Etat	11 000,00 €
* Subvention Conseil Général (1)	38 100,00 €
Total	1 089 400,00 €

(1) Dans l'hypothèse où la subvention ne serait pas accordée, le financement définitif ferait apparaître des fonds propres à due concurrence.

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt de 960 300 €.

Les conditions actuelles de ce prêt à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

-Prêt PLUS	
Montant	960 300,00 €
Montant de la garantie	864 270,00 €
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Durée	40 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0 à 0,5 %
Préfinancement	0 à 24 mois

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 864 270 €, soit 90 % d'un montant de 960 300 €, sous réserve que la Commune de Castelferrus se porte garante par délibération à hauteur de 10 % de l'emprunt souscrit.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société, un droit de réservation portant sur 2 logements, dans le cadre du dispositif réglementaire en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à Tarn-et-Garonne Habitat, pour la construction de 11 pavillons (10 T3 et 1 T4) de type PLUS situé quartier du couvent à Castelferrus, la garantie du département à hauteur de 90 % soit un montant de 864 270 € pour un prêt PLUS d'un montant de 960 300 €, sur une durée de 40 ans, au taux d'intérêt actuariel du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60pdb, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

- Précise que la commune de Castelferrus accorde sa garantie à hauteur des 10 % restants et qu'en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société, un droit de réservation portant sur 2 logements, dans le cadre du dispositif réglementaire en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions et contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Hors de la présence de Monsieur José Gonzalez, Vice-Président du Conseil Général, Président de Tarn-et-Garonne Habitat qui n'a pas participé au vote.

Le Président,